

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1480

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Supprimer les soixante-troisième et soixante-quatrième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ces deux alinéas étaient adoptés, cela reviendrait à demander la suppression de 12 000 embryons humains.

Madame Agnès Buzyn, ancienne ministre de la Santé avait expliqué en commission qu'il serait « anxigène » pour les personnels des CECOS de devoir gérer deux régimes juridiques distincts. Quid de l'anxiété de ce même personnel lorsqu'il aura à supprimer 12 000 embryons humain ? Et quid des embryons humains et de la façon dont ils seraient traités ? Les embryons humains ne sont pas des matières premières tout juste bons à la recherche. Il convient de les protéger et non de les supprimer.